



Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-quatre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Sophie CHEVALLIER-PARIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Renaud SAINT

Absents excusés : Sarah MONVILLE ayant donné pouvoir à Sophie CHEVALLIER-PARIS, Paquita ROBITAILLE ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Isabelle PESQUET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Le Maire ouvre la séance en rappelant que pour permettre le caractère « public » du conseil, un lien internet a été mis en place pour que les personnes qui le souhaiteraient puissent suivre les débats.

[Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2021](#)

Approuvé à l'unanimité

[Avenant au marché de travaux de restauration de l'éclairage de l'Abbaye](#)

M. Le Maire indique que comme nous avons pu le constater, l'éclairage de l'abbaye a été réalisé, et demande à Lucie DORANGE chargée de la communication de mettre les photos sur le site internet de St Martin de Boscherville.

Les travaux se sont globalement très bien déroulés.

On pouvait distinguer 2 parties : une qui concerne l'intérieur et une autre qui concerne l'extérieur des jardins. Il reste à régler les coffrets qui sont situés là où se passent les mardis de juin pour qu'ils ne dépassent pas autant du sol.

Côté intérieur, il y a eu quelques surprises et adaptations qui sont essentiellement liées à des massifs plantés qui ont obligé à déplacer légèrement certains appareils lumineux...

Et comme on l'a déjà évoqué, il y avait auparavant, de gros soucis de protection électrique et des surchauffes qui ont entraîné la fonte d'un câble qui allait dans un coffret à l'extérieur.

On savait qu'il y avait quelques interrogations sur les câbles intérieurs... finalement certains avaient été touchés et ont dû être changé et quelques tranchées ont dû être réalisées... le montant des travaux complémentaires porte sur 7 117,20€ HT.

Monsieur Le Bousse demande si les travaux supplémentaires peuvent être subventionnés.

Monsieur Le Maire répond par la négative et précise que le montant des subventions est arrêté au résultat de l'appel d'offres. La seule solution serait de permettre un poste « aléas ».

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Monsieur Godu ajoute que l'on ne pouvait pas identifier toutes les causes avant l'appel d'offres et que l'on ne peut être subventionné que pour le montant du marché.

Monsieur Le Bousse fait remarquer que le montant définitif reste inférieur au budget prévisionnel de 100 000€ HT mais qu'il est dommage que la subvention ne reste pas adosser à ce montant prévisionnel.

M. Le Maire ajoute que les travaux supplémentaires sont également liés à des plots qui ont été déplacés à la demande du département et qu'ils auraient dû faire ces demandes avant.

Il rappelle toutefois que la commune a pu bénéficier d'une subvention majorée parce que les jardins de l'Abbaye appartiennent au Département.

Un élu demande comment l'allumage et l'extinction sont commandés.

Le réglage horaire se fait désormais par réglage astronomique et programmable. Alors que dans le passé, c'était un salarié des jardins de l'Abbaye qui s'occupait manuellement d'allumer l'horloge de l'éclairage pour le Week-end.

Monsieur Le Bousse demande à qui appartient le compteur, M. Le Maire répond que cela a fait l'objet de recherche car le compteur avait été retiré par ENEDIS. Le nouveau compteur sera nécessairement pris en charge par la commune.

Ces travaux complémentaires entraînent un avenant au marché de travaux initial :

Montant initial du marché de travaux CITEOS : **73 312,90 €HT**

Montant de l'avenant : **7 117,20 €HT**

Montant total : **80 430,10 €HT**

Monsieur le Maire indique que la Commission travaux a approuvé les travaux complémentaires.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au marché de travaux de « Réhabilitation de l'éclairage de l'Abbaye »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

[Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de Santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenants 4 au marché de travaux \(avenant 2 pour le lot 13\)](#)

M. Le Maire explique qu'il s'agit plutôt de régularisations de montants qui n'avaient pas tous été bien présentés par le cabinet Manière.

Ces montants ont été présentés en commission et ne représentent pas un réel surcoût pour la commune puisque 100% de l'avenant Polytravaux sera pris en charge par les locataires. D'autres travaux déjà réalisés seront aussi à régulariser.

Les 2 autres montants concernent REVNOR et Menuiserie Dévilloise et sont des corrections à apporter à la suite d'erreurs ou d'oublis qui ont été faits par le Maître d'œuvre et/ou par les entreprises en question.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 8 – Menuiseries int, Cloisons, Isolation, Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	166 260,71 €HT	2 553,00 €HT	168 813,71 €HT
Lot 11 – Revêtement de sols, Faïence	REVNOR	61 978,13 €HT	6 612,00 €HT	68 590,13 €HT
Lot 13 Mobilier Médical	POLYTRAVAUX	22 477,26 €HT	19 729,31 €HT	42 206,57 €HT

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Le Bousse précise qu'il a une observation à faire de la part de Monsieur Veyronnet, lequel lui a donné pouvoir.

Monsieur Veyronnet indique que les travaux n'ayant pas à l'origine été chiffrés au bon montant et qu'il s'agit d'un avenant et non d'une régularisation. Monsieur Veyronnet va donc s'abstenir lors du vote.

Monsieur Le Bousse ajoute que les 2 autres montants sur le bâtiment sont des montants travaux et non des polytravaux.

M. Le Maire tient à répondre à la remarque de Monsieur Veyronnet en soulignant que le titre évoque bien un avenant qui fait suite à une demande du Maître d'œuvre chargé de l'opération.

En l'absence de Monsieur Veyronnet, il pose la question « Qui est responsable ? la Mairie ou le Maître d'Ouvre ? »

Monsieur Le Bousse répond que ce n'est pas une erreur du Maître d'ouvrage qui est le seul à ne rien facturer.

Monsieur le Maire le remercie de cette précision et constate qu'il n'y a plus de remarque sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Veyronnet) :

- **approuve** les avenants au marché de travaux «Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment La Poste»,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de Santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Avenants 6 au marché de Maitrise d’œuvre

M. Le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que la Mairie a reçu une réponse hier de la part de l’architecte et qu’en conséquence, comme cela avait été indiqué à l’ordre du jour, cette délibération ne pourra pas être présentée ce jour.

Pour information à celles ou ceux qui ne l’auraient pas eue, il est rappelé qu’une réunion a eu lieu le 10 juin, en présence des membres de la commission travaux et des élus pour avoir des explications sur les demandes de CMA (Cabinet Manière architecture)

Ces demandes portaient sur des rémunérations et missions complémentaires.

La commission ne conteste pas les montants des honoraires qui sont calculés sur la base des pourcentages des montants des travaux mais elle souhaitait avoir des explications sur les suppléments qui semblaient élevés et méritaient pour le moins, des explications.

M. Demeilliers demande quel est le niveau de détail dans le devis, est-il détaillé à l’heure près ?

M. Le Maire répond que c’est bien le cas, mais en ajoutant que CMA a revu les montants à la baisse. La réunion a permis cette avancée.

La réception tardive de ces éléments ne permettait pas de les présenter au Conseil.

La commission se réunira de nouveau pour examiner ces nouvelles propositions.

Une question est posée sur l’avancement du chantier :

M. Le Maire répond qu’il reste une bonne semaine de travail à l’intérieur.

En ce qui concerne les extérieurs, la livraison des briques n’étaient pas la bonne référence et nous n’avons pour l’heure pas beaucoup d’informations.

M. Godu précise que les briques auraient dû être commandées en décembre, voire avant et que l’on est droit de s’interroger sur ce qui s’est passé entre décembre et juin.

Une autre question est posée sur le contenu des demandes de l’architecte M. Manière.

Plusieurs personnes de la commission répondent qu’elles reposent sur des temps passés en plus pour le cabinet des dermatologues et la micro-crèche, mais que nous les considérons comme faisant partie de la mission et des avenants précédents. C’est d’ailleurs le fond de la discussion. Les plus-values intègrent aussi un permis modificatif à établir, des autorisations de travaux ainsi qu’une note d’accessibilité.

M. Le Bousse demande si le représentant de l’architecte est toujours présent sur le chantier ?

M. Le Maire répond que oui.

M. Demeilliers et M Le Bousse demandent si une réception partielle du chantier peut être faite ?

M. Le Maire répond qu’il pense que oui.

Il ajoute que la future Directrice de la crèche est ravie des travaux. Qu’elle est venue avec le directeur du concept de ces crèches qui a salué la qualité des futurs locaux.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Il ajoute que l'espace des dermatologues est très bien agencé, la vue sur l'environnement est très belle. De belles et bonnes conditions de travail.

Il serait bien de pouvoir organiser des visites des lieux comme on l'avait fait pour la construction neuve. Il invite les élus à se manifester.

Il restera quelques petits travaux que l'on verra par la suite, comme les caches moineaux qui sont assez abimés. Sachant que les gouttières ont été changées.

M. Le Bousse ajoute que compte tenu des avenants successifs, on peut se demander si une construction neuve n'aurait pas permis une meilleure unité architecturale, peut-être une meilleure disposition intérieure, finalement pour un coût moindre ou équivalent. Il précise que ce n'est pas une critique, mais les coûts augmentent et qu'on aurait certainement pu faire différemment.

M. Le Maire ne conteste pas le fond des commentaires de M. Le Bousse en indiquant que la rénovation est une science moins exacte que la construction neuve.

Mais il rappelle que les locaux de la Poste devait accueillir la Poste sur une surface bien moins importante mais l'activité était censée rester. Quand on entend encore certains dire que si la poste a fermé, c'est la faute de la mairie... qu'aurait on dit si l'on avait démoli le bâtiment ?

En ce qui concerne les avenants, il ne faut pas oublier qu'à l'origine on espérait qu'un restaurant s'installe sur l'extension Sud et on gardait l'appartement du 1^{er} étage quasi en l'état. Les espaces disponibles au rez-de-chaussée, au-delà de la surface de la poste et de l'extension Nord, devaient recevoir des commerces.

A ce jour, les choses sont différentes et si l'on avait abattu le bâtiment, comment aurait on fait pour accueillir la kinésithérapeute que l'on a hébergé à l'étage ? et les 2 activités (orthésistes et psychomotricienne) qui ne pouvaient pas être accueillies dans le bâtiment neuf ?

M. Godu ajoute que nous avons obtenu aussi des subventions pour les rénovations énergétiques et que le résultat sera de bonne qualité une fois tout fini. Il confirme aussi que si les locaux avaient été entièrement construit, il ne faut pas oublier le cout du gros œuvre, charpente, couverture. Il aurait bien fallu les financer en n'oubliant pas les coûts de démolition. Enfin, il dit que pour lancer les activités, on aurait eu bien du mal et il s'interroge sur ce que l'on aurait pu construire à la place.

M. Le Bousse explique qu'il a compris après de nombreuses recherches que la forme particulière de la toiture du bâtiment neuf est en fait un rappel de la forme de celle du logis abbatial.

M. Le Maire rappelle que ce point n'était plus qu'une information au départ et ne nécessite pas de vote de la part du Conseil Municipal et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Tarifs cantine scolaire 2021/2022

M. Le Maire indique qu'il s'agit simplement de réviser comme on le fait habituellement les tarifs de la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022. Il propose une revalorisation du prix des repas d'environ 2 %, soit :

	Tarif 2020-2021	Tarif 2021-2022
Niveau Maternelle	3,21 €	3,27 €
Niveau Primaire	3,78 €	3,85 €
Enseignants	4,61 €	4,70 €

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder :

- l'abattement de 0,80 € consenti à partir du 3ème enfant inscrit à St Martin de Boscherville,
- la remise de 10 % sur le prix des repas accordée aux familles non imposables, avant déduction, sur présentation du dernier avis d'imposition.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces tarifs.

M. Le Bousse ajoute que l'on pourrait être plus généreux à l'égard des familles nombreuses ou aux revenus modestes.

M. Le Maire répond que l'on pourrait en effet en rediscuter l'année prochaine en précisant qu'un calcul du coût complet de la cantine et de l'école a été réalisé et qu'il n'est pas négligeable.

Mme Lefrançois ajoute que si des familles rencontrent des difficultés, elles peuvent se manifester pour la rencontrer ainsi que le CCAS.

Il est convenu d'avoir une idée du coût que représenterait cette remise aux familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

Métropole – Contribution communale au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes en difficultés lors de parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion de situations d'urgence.

M. Le Maire rappelle que nous avons voté l'an dernier à l'unanimité pour la participation à ce fond d'aides aux jeunes mais que nous tardions à avoir des réponses sur les actions qui avaient été menées.

C'est grâce à l'insistance de Mme Bourgeois qui a relancé de nombreuses fois l'association que nous avons eu tout récemment des éléments de réponse.

Mme Bourgeois explique que si aucun jeune de St Martin de Boscherville n'a bénéficié de cette aide, en 2020, 275 384€ d'aides à la subsistance ont été accordées à 779 jeunes.

M. Le Maire remercie Sylvie Bourgeois d'avoir insisté pour avoir cette explication et propose de renouveler la contribution à hauteur de 0,23 € par habitant, soit pour l'année 2021 pour Saint Martin de Boscherville une participation financière à hauteur de $1\,553 \times 0,23 \text{ €} = 357,19 \text{ €}$ (participation identique à celle de 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son versement pour l'année 2021.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Demande d'autorisation pour prendre conseil auprès d'un avocat

Compte tenu du contexte, M. Le Maire déclare rester bref sur le sujet et se contente de lire ce qui a été préparé pour cette délibération en précisant que Renaud Saint a indiqué ne pas souhaiter participer au vote. M. Le Maire en fera tout autant.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, Madame Sylvie BOURGAIS, en qualité de 1ère adjointe, est convoquée devant le tribunal en décembre 2021.

Monsieur le Maire, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour prendre l'attache d'un avocat spécialisé pour une mission de conseil, d'assistance et de représentation, au nom de la commune.

M. Le Bousse formule une observation d'ordre général et indique qu'il lui semble normal de faire appel à un avocat et précise que la Mairie doit d'ailleurs bénéficier d'un contrat protection juridique, qui prévoit ce type de situation. Il ajoute que la question est de savoir si la commune estime avoir subi un préjudice et si en conséquence elle entend se constituer partie civile, et il demande ce que souhaite faire la Mairie.

M. Le Maire répond que justement l'avocat le dira et qu'il était normal de solliciter le Conseil pour cette décision.

Madame CHEVALLIER-PARIS indique ne pas prendre part au vote.

Madame Sophie CHEVALLIER-PARIS, Monsieur le Maire et Monsieur Renaud SAINT indiquent ne pas prendre part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **approuve** le recours à un avocat pour l'assistance, le conseil et la représentation de la commune dans le cadre de la procédure judiciaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux honoraires.

Composition de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) – Mise à jour de la délibération

Il s'agit de corriger une erreur sur le nombre de personnes désignées au CCAS.

Monsieur le Maire indique que la délibération n°05/20 du 25 juin 2020 comporte une erreur sur le nombre de membres désignés pour siéger au sein de la Commission Communale d'Action Sociale.

La délibération indique 8 membres alors que le CCAS compte 16 membres et un président.

Monsieur le Maire propose donc la nouvelle délibération suivante :

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre son Président, un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération. Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres au sein du CCAS.

M. Le Bousse demande si compte tenu de l'ordre du jour ce qu'il en est pour la démissionnaire concernée.

M. Le Maire répond que c'est une question de date et que nous reprendrons une délibération au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à 16 le nombre de membres du CCAS et désigne pour siéger au Conseil d'Administration les personnes suivantes :

Elus

- Sylvie BOURGAIS
- Lucie DORANGE
- Francine LANSSADE
- Béatrice LEFRANÇOIS
- Sarah MONVILLE
- Isabelle PESQUET
- Renaud SAINT
- Catherine LOUISET

Membres extérieurs

- Jean-Paul COLANGE
- Marie-Line LECONTE
- Pascale DEMEILLIERS
- Françoise BERLAND
- Catherine PHILIPPE
- Caroline GAGU
- Françoise BREUILLARD
- Auriane RAMBAUD

Renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire

Il s'agit simplement de confirmer par délibération une décision dont les enseignants et les parents d'élèves se sont prononcés favorablement.

Monsieur le Maire indique que par délibération n°23/17 du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a fixé l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Après accord avec le directeur de l'école, Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée 2021/2022 selon les horaires suivants :

Ecole Simone Veil – Organisation du temps scolaire

- **8 H 45 11 H 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
- **11 H 45 13 H 15 pause méridienne**
- **13 H 15 16 H 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation du temps scolaire de l'école Simone Veil à compter de la rentrée 2021/2022.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale indique : « Lorsque les écoles maternelles, élémentaires ou primaires reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il rappelle que l'école de Quevillon ne possède qu'une seule classe accueillant les enfants de la petite section de maternelle au CM2. Après accord entre l'Inspectrice de l'Education Nationale et les communes, l'école de St Martin de Boscherville accueille depuis septembre 2019 les enfants des niveaux de CM1 et CM2 de la commune de Quevillon.

Il s'agit de régulariser une situation qui date de 2019. Pour cela, il a rencontré avec Madame Béatrice Lefrançois, Monsieur Jean-Pierre Petit, Maire de Quevillon, afin de lui présenter les comptes, établis sur les éléments qui ont été listés par Madame Aurélie Lefebvre.

Beatrice Lefrançois, Fabien Gras et moi avons convenu de la somme qui était à présenter à la commune de Quevillon et nous nous sommes mis d'accord sur le nombre d'enfants concernés.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de cet accord, notamment la participation financière, par la signature d'une convention avec la commune de Quevillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les modalités de la convention d'accueil scolaire avec la commune de Quevillon,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le document joint à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en application de cette convention.

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise de sépultures des cimetières communaux

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une adhésion à un groupement de commandes en lien avec la gestion de nos cimetières sans que cette convention nous lie énormément.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de relève des concessions échues est une problématique commune à toutes les communes, petites ou grandes.

Cette démarche a été engagée par notre commune depuis quelques années et est très suivie par la commission cimetièrè (membres de la commission sont Mme Bourgais, M. Le Bousse, M. Godu, Mme Pesquet et M. Le Maire)

M. Le Bousse indique que le projet de convention ne génère pas d'obligation impérative, qu'il n'est pas certain que l'on en ait est besoin, mais qu'il est utile de participer, dans l'espoir que cela engendre des économies.

Mme Bourgais ajoute que nous sommes engagés cette année avec les PFG de Maromme, société qui travaille très bien et connaît bien le cimetière.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier de tarifs plus intéressants, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes regroupant les communes de Duclair, Jumièges, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Paër

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **approuve** que la ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant,
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Signalétique – Participation financière

M. Le Maire rappelle que nous avons déjà parlé de ce sujet. Cette délibération va nous permettre de régulariser les sommes qui correspondent aux 2 participations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Boschervillais pour mettre en place des panneaux signalétiques afin d'orienter les visiteurs vers leur site d'activité :

- le site touristique du « Manoir de l'Aumônerie »
- l'atelier de céramique « Le Pavillon des Terres »

La commission travaux a mené une étude sur ce projet qui a abouti à la mise en place de plusieurs panneaux sur la commune en étroite collaboration avec les intéressés.

La commune prendra en charge la totalité du coût de la facture qui s'élève à 3 982,80 €HT, soit 4 779,36 €TTC puis sollicitera une participation financière des deux demandeurs qui est reprise ci-après.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune de l'ensemble de la facture de fournitures.
- La prise en charge par la commune de la pose qui sera effectuée par le personnel technique communal.
- La prise en charge par la commune de la facture pour l'assistance à la conception technique.
- Une participation de l'atelier de céramique à hauteur de 446,40 €HT, soit 535,68 €HT
- Une participation du Manoir de l'Aumônerie à hauteur de 818,80 €HT, soit 982,56 €TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la réalisation de ces travaux de signalétique et demande l'autorisation de solliciter auprès des demandeurs le reversement de la participation qui leur incombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation des travaux de signalétique selon la prise en charge présentée,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des demandeurs le reversement de la participation qui leur incombe,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Avancement de grade – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

M. Le Maire explique que cette délibération concerne l'évolution d'un poste dont vous aurez compris qui était concernée. Nous avons vu le sujet avec Beatrice Lefrançois, Fabien Gras et bien entendu avec Aurélie Lefebvre.

M. Le Maire tient à rappeler le gros travail qui a été réalisé par Beatrice Lefrançois et Fabien Gras vis-à-vis des exigences demandées aux communes pour rédiger des lignes directrices de gestion qui correspondent à la gestion des ressources humaines.

Plusieurs possibilités s'offraient à l'évolution du poste en question. Il vous est proposé de promouvoir ce poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe puisque les conditions nécessaires sont remplies.

Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons d'appliquer cette promotion à compter du 1er juillet prochain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure d'avancement de grade pour les agents territoriaux a évolué à compter de 2021.

Les élus ont désormais la possibilité de faire évoluer la carrière des agents, dont l'ancienneté le permet, sans avis préalable du Centre de Gestion de la Seine Maritime (CDG76).

Pour ce faire, comme rappelé plus haut, cela nécessitait la rédaction de lignes directrices de gestion.

Ce document a obtenu un avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG76 le 19 mars 2021 pour une application à compter du 01/01/2021.

Monsieur le Maire propose de mettre en application les lignes directrices de gestion rédigées par la commune et de promouvoir un agent actuellement Rédacteur, au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ; cet agent remplissant les conditions de services et d'ancienneté.

M. Le Bousse souligne la qualité du travail du « fonctionnaire » territorial concerné et du travail accompli.

M. Le Maire annonce être très satisfait de son travail et de son implication en rappelant la nécessité pour des communes comme les nôtres de bénéficier de compétences très larges. Il ajoute que la taille de notre commune exige d'avoir des personnels avec une grande polyvalence alors qu'au sein de plus grandes communes, le personnel est plus nombreux, ce qui permet des embauches par spécialité.

Tous les présents sont d'accord sur ces constats et confirme leur approbation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cet avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de ce fait la suppression du poste de Rédacteur,
- **approuve** la nomination de l'agent au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette dépense.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Nomination d'un Conseiller Municipal suite à démission

M. Le Maire informe avoir reçu la démission de Sarah MONVILLE qui fait le choix de démissionner à compter du 1er juillet prochain pour des raisons personnelles liées à des soucis de manque de temps et des engagements professionnels qui vont lui en laisser encore moins.

A titre personnel, je lui souhaite une bonne continuation dans ses projets et j'espère qu'elle aura l'occasion de participer ponctuellement à des actions communales.

C'est Mathilde Lerondel que j'ai contactée et qui m'a confirmé son accord pour nous rejoindre au sein du Conseil Municipal.

Elle est la bienvenue !!!

Aucune délibération n'est à prendre, c'est simplement une information.

À la suite de la démission de Madame Sarah MONVILLE, Madame Mathilde LERONDEL est nommée « Conseiller Municipal » à compter du 1er juillet 2021.

Décisions modificatives

M. Le Maire explique que lors du vote au budget de l'épaveuse, il a été oublié d'ajouter le montant de l'assurance, le delta s'élève à 210€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Questions Diverses :

Opération épareuse à St Pierre de Manneville : M. Le Maire explique que cette opération sera compliquée à renouveler, le but a été atteint et s'est bien passé, en revanche en attendant l'herbe a continué à pousser à St Martin. Pas simple à gérer.

M. Gras demande s'ils n'ont pas du personnel pour nos tailles de haies ?

M. Le Maire pense que c'est une source d'amélioration à apporter, en tout cas le matériel fonctionne bien, c'est l'essentiel.

M. Godu ajoute qu'en termes de temps à y passer avec l'épareuse (sur la commune de St Martin), il faut compter 3 semaines pour tout couper et cela 3 fois par an.

M. Le Maire explique qu'au sujet des Bords de Seine, il y aura une réunion prochainement sur le sujet des limites de propriétés avec les obligations des uns et des autres. La Métropole a fait une enquête foncière allant de St Pierre de Manneville à Duclair.

M. Le Bousse demande s'il sera possible d'avoir le résultat de cet entretien sur les obligations des uns et des autres.

Mme Louiset ajoute que sur Quevillon, 2 maisons interdisent les vélos, avec un message que le chien court vite, ce qui est assez surprenant.

M. Le Bousse ajoute que si le droit de propriété n'est pas contestable, il faut aussi tenir compte des anciennes servitudes ainsi que de la réglementation sur l'usage des chemins de halage. Il y aura certainement une convention liée au projet de la Seine à vélo.

M. Le Maire indique que c'était le long de la Chaussée St Georges.

M. Le Maire ajoute que le propriétaire de Pizza Zik souhaite développer son activité avec un projet de kiosque à Pizzas. L'esthétisme de la « boîte » est à regarder ainsi que l'emplacement.

Un avis du conseil Municipal sera demandé plus officiellement, mais il y a 2 endroits possibles :

- le RD 982, en mettant un abri ou plutôt en contrebas du mur de l'arrêt bus, pour rendre plus discret la boîte.
- Ou le bâtiment de la Roumardière.

A l'issue des échanges, compte tenu que le porteur du projet sollicitait notre avis. L'idée est de répondre oui, mais à condition que cela soit bien intégré et représenté.

M. Le Maire alerte sur les panneaux sauvages qui commencent à fleurir le paysage.

M. Le Maire informe que la mise en place de détecteurs de CO2 est à l'étude. Nous avons une proposition à 250€ l'unité et l'idée est de les placer dans chaque classe ainsi que dans la garderie. Entre autres informations, le détecteur informe si la pièce doit être aérée.

M. Coliaux ajoute que nous avons l'obligation de la surveillance de la qualité de l'air.

M. Le Maire informe que par suite des opérations de démoussage sur différents bâtiments de la commune, la sacristie était particulièrement impactée, à tel point que des réparations d'éléments de couverture ont été effectuées. La mousse participait d'une certaine manière à l'étanchéité.

M. Le Maire informe que le visiophone pour l'alarme intrusion de l'école sera installé pour la rentrée.

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 24 juin 2021

Dernier point, M. Le Maire informe que la Mairie a reçu une demande de la part des dermatologues d'augmenter la durée du bail de 6 ans à 11 ans (la durée maximale d'un bail professionnel), ce qui est plutôt une bonne nouvelle et démontre l'implication des professionnelles de santé.

M. Le Bousse ajoute que les locataires peuvent malgré tout, dénoncer le bail avec un préavis de 6 mois, sachant que cela n'entre pas en conflit avec les intérêts de la commune.

M Le Maire ajoute que leur but est avant tout de pérenniser leurs activités sur la plus longue des périodes.

Les sujets étant épuisés, M. Le Maire fait part avec émotion du décès de Mme Offroy qui est partie très rapidement et rappelle toute sa gentillesse et sa joie de vivre. Elle était toujours très positive. Nous avons tous une pensée pour cette dame charmante et nous nous associons à la peine de sa famille.

Levée du conseil municipal à 22H40

CONVENTION ACCUEIL SCOLAIRE

Participation aux charges de scolarité

ENTRE

La commune de St Martin de Boscherville représentée par M. Thierry CHAUVIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021

D'une part,

Et la commune de Quevillon, représentée par M. Jean Pierre PETIT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021

D'autre part.

EXPOSÉ

L'article L.212-8 du code de l'Education Nationale indique : « Lorsque les écoles maternelles, élémentaires ou primaires reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'école de Quevillon ne possède qu'une seule classe accueillant les enfants de la petite section de maternelle au CM2. Mme FADLI, Inspectrice de l'Education Nationale, a proposé à M. PETIT, Maire de Quevillon, que les enfants de CM1 et CM2 puissent être accueillis à l'école primaire de St Martin de Boscherville, à partir de septembre 2019 et ce durant l'existence de cette classe unique.

La contribution financière due par la commune de Quevillon, sera fixée en fonction du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement du service de l'école primaire de St Martin de Boscherville. Cette contribution sera révisable tous les ans.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : modalités d'inscription

La commune de St Martin de Boscherville s'engage à accueillir, à l'Ecole Primaire Simone VEIL, les enfants de niveau CM1 et CM2 dont les parents résident dans la commune de Quevillon.

Le Maire de la commune de St Martin de Boscherville pourra refuser l'inscription des enfants si la capacité d'accueil de l'école est atteinte. Dans ce cas, il s'engage à en avertir le Maire de la commune de Quevillon.

En cas d'inscription d'un enfant dont le niveau ne correspond ni au CM1 ni au CM2 mais dont l'un des enfants de la fratrie est déjà inscrit à l'école de St Martin de Boscherville, le dossier sera examiné par les autorités compétentes (communes et éducation nationale).

Un point sur les effectifs sera réalisé tous les ans entre les deux communes.

Article 2 : participation financière

La participation financière annuelle est établie sur la base des charges de fonctionnement de l'école (calculées par rapport au compte administratif de l'année N-1) et d'un coût moyen annuel par élève (maternelle et élémentaire).

Le montant de cette participation est fixé pour :

- 2019-2020 : 214 euros
- 2020-2021 : 218 euros
- 2021-2022 : 223 euros.

Ce montant est révisable chaque année.

Article 3 : durée et modification

La présente convention est conclue pour la totalité de l'année scolaire.

Lors d'une garde alternée, fixée par jugement, et lorsque l'un des parents réside dans une autre commune que St Martin de Boscherville et Quevillon, la participation aux frais de scolarité pourra être imputable à hauteur de 50 % aux deux communes de domiciliation après accord des autorités compétentes.

La présente convention pourra être reconduite d'année en année, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être révisée annuellement après accord entre les deux parties. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante.



Article 4 : modalités de versement de la participation financière

Les sommes dues par la commune de Quevillon seront versées avant le 15 juillet pour l'année scolaire écoulée en fonction du dernier point de l'article 1.

Article 5 : litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Fait à Saint Martin de Boscherville

Le 1^{er} juillet 2021.

M. CHAUVIN

Maire de St Martin de Boscherville



M. PETIT

Maire de Quevillon

P.O.
Fabien Quasme.